228 Fiesta 2026 P.7

Yas Togo met trois voitures en jeu et promet 2 091 lots



N° 989 du 04 novembre 2026 Prix 250 F cfa

LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

Transition politique vous avez dit ! P.3



Quand des partis sans ancrage électoral cherchent une voie de contournement

Arrêt de la CEDEAO et Constitution togolaise

Le rappel juridique qui interpelle les acteurs politiques P.4

● « La souveraineté d'un État ne se négocie pas »



Partenariat Togo-Russie

852 millions de dollars d'échanges et de nouvelles ambitions P.3



Ordre national des pharmaciens du Togo

Quand des élections controversées mettent à l'épreuve la crédibilité de l'institution P.2

Alliance Nationale pour le Changement

Bienvenue dans l'arène politique, où les susceptibilités n'ont pas toujours leur place P.6

Ordre national des pharmaciens du Togo

QUAND DES ÉLECTIONS CONTROVERSÉES METTENT À L'ÉPREUVE LA CRÉDIBILITÉ DE L'INSTITUTION

Irrégularités présumées, respect contesté des textes et inquiétudes au sein de la profession : le scrutin du 23 octobre 2026 soulève de sérieuses interrogations. Le ministre de la Santé est appelé à la vigilance face à une situation susceptible d'ébranler la confiance dans une institution appelée à jouer un rôle majeur dans la protection de la santé publique.

La crédibilité d'une institution professionnelle ne se mesure pas seulement à l'étendue de ses prérogatives, mais également à sa capacité à respecter les règles qui fondent sa légitimité. C'est précisément à cette exigence que se trouve aujourd'hui confronté l'Ordre national des pharmaciens du Togo (ONPT), à la suite des élections organisées le 23 octobre 2026 à Lomé en vue du renouvellement de ses instances dirigeantes. Présenté comme un rendez-vous important pour la vie de la profession, ce scrutin suscite, selon plusieurs membres de l'Ordre, des interrogations suffisamment sérieuses pour justifier un examen rigoureux de son déroulement et de sa conformité aux textes en vigueur.

L'enjeu dépasse largement la seule désignation des responsables d'une organisation professionnelle. Partenaire du gouvernement dans la recherche et la mise en œuvre de conditions favorables à une meilleure santé des populations, l'ONPT occupe une place qui lui impose exemplarité, intégrité et sens élevé de la responsabilité. Comment une institution appelée à contribuer à la régulation de la profession pharmaceutique, à la promotion de la santé publique et à la sécurisation des actes professionnels peut-elle préserver son autorité si les conditions de désignation de ses propres dirigeants sont elles-mêmes mises en cause ? La question mérite d'être posée avec gravité, tant la confiance accordée à l'Ordre participe de la crédibilité de l'ensemble du dispositif sanitaire national.

Conduites par une commission électorale présidée par Mme Célestine KAO, de la pharmacie YEM-BLA, les opérations du 23 octobre visaient à élire les neuf conseillers ordinaux appelés à renouveler les instances de l'Ordre. Toutefois, seuls huit conseillers auraient finalement été élus, en raison de l'absence de candidature valable pour la section B, qui regroupe les pharmaciens industriels. Cette situation, qui appelle déjà des éclaircissements sur la suite réservée au siège non pourvu, n'est cependant pas la principale source de contestation.

Les critiques portent surtout sur les modalités du vote et sur le respect des conditions d'éligibilité. Selon les informations recueillies auprès de certains membres de l'Ordre, le scrutin, censé se dérouler au suffrage uninominal à bulletin secret, aurait donné lieu à des pratiques incompatibles avec les principes annoncés. Dans ce mode de scrutin, chaque électeur est appelé à exprimer un suffrage pour un candidat, conformément aux règles applicables à la section concernée. Or, des électeurs auraient été autorisés, sous les yeux de la commission électorale, à voter pour plusieurs candidats, parfois jusqu'à trois, au lieu de s'en tenir à un seul choix par section.

Les chiffres avancés par les contestataires interpellent. Alors que le corps électoral aurait compté 292 électeurs inscrits, le nombre de suffrages recueillis aurait dépassé les 800. Un tel écart, s'il est confirmé par les procès-verbaux et les documents électoraux, soulèverait une difficulté majeure quant à la régularité des opérations. Il importe donc que la commission électorale puisse fournir des explications précises sur les modalités de vote retenues, le nombre d'électeurs effectivement admis à voter, le décompte des suffrages et les règles appliquées dans chaque section. La transparence commande que ces données soient vérifiables et que toute anomalie alléguée fasse l'objet d'un examen objectif.

À ces interrogations s'ajoute une autre question, tout aussi préoccupante : celle du respect des obligations ordinales par les candidats eux-mêmes. Le Togo compte plus de 500 pharmaciens, selon les informations communiquées dans le cadre de ce dossier. Pour participer aux élections dans les conditions prévues par les textes, les intéressés doivent notamment être à jour de leurs cotisations ordinales. L'article 12 du règlement intérieur du Conseil précise à cet égard : « Ne figurent sur ce tableau que les pharmaciens à jour de leurs cotisations ordinales au 31 mars pour le compte de l'année en cours. »

La cotisation annuelle étant fixée à 150 000 francs CFA, cette obligation constitue, selon les dispositions invoquées, un élément important de la régularité de la participation à la vie ordinale. Pourtant, des informations rapportées par des membres de l'ONPT font état de candidats qui auraient été retenus, puis élus, alors qu'ils n'auraient pas satisfait à cette exigence. Si ces faits étaient établis, ils soulèveraient une question fondamentale : comment justifier que des personnes dont la situation ordinale serait irrégulière puissent accéder à des fonctions de responsabilité au sein d'une institution chargée, précisément, de veiller au respect des règles professionnelles ?

La responsabilité de la commission électorale se trouve, dès lors, directement interrogée. Il lui appartient de garantir l'application impartiale des textes, de vérifier les conditions requises pour la participation au scrutin et de s'assurer que les candidats remplissent les critères d'éligibilité. Une éventuelle tolérance à l'égard de manquements établis ne serait pas une simple défaillance administrative. Elle pourrait affecter la régularité du processus électoral, fragiliser la légitimité des élus et exposer l'institution à une crise de confiance dont les conséquences dépasseraient le cercle de ses membres.

Cette exigence d'exemplarité est d'autant plus forte que les missions de l'Ordre sont clairement définies par ses propres textes. L'article premier de son règlement intérieur lui assigne notamment la mission de veiller à la compétence des pharmaciens et de contribuer à la promotion de la santé publique et à la qualité des soins, en particulier à la sécurité des actes professionnels. Il s'agit là de responsabilités essentielles, qui touchent directement à la protection des patients, à la qualité de la dispensation des médicaments et à la confiance des citoyens dans les professionnels de santé.

L'article 2 du même règlement intérieur va plus loin en disposant : « Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens est le défenseur de la légalité et de la moralité de la profession de pharmacien. En tant que défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle, le Conseil National doit veiller au respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires portant sur : le contrôle de l'accès à la profession ; l'exercice du métier de pharmacien ; le fonctionnement de l'Ordre. »

Ces dispositions confèrent au Conseil national une responsabilité particulière dans la défense de la légalité et de la moralité professionnelles. Elles rendent également légitime l'exigence de cohérence entre les principes que l'Ordre impose à ses membres et les pratiques qui président à son propre fonctionnement. La discipline, le respect des obligations et l'observation des règles ne sauraient être des exigences à géométrie variable, rigoureusement appliquées aux uns et négligées lorsqu'il s'agit de désigner les responsables de l'institution.

Dès lors, les interrogations sont inévitables. Quelle autorité morale un bureau peut-il revendiquer si les conditions de son élection demeurent contestées ? Quel crédit peut-il prétendre obtenir auprès du ministère de la Santé et des autres institutions publiques si des doutes persistent sur la conformité du scrutin aux textes qui régissent l'Ordre ? Et comment le gouvernement pourrait-il s'appuyer sereinement sur une instance professionnelle dont la légitimité est mise en cause par certains de ses propres membres, sans que les contestations soulevées aient été préalablement examinées ?

Ces questions ne visent pas à remettre en cause, par principe, la légitimité des personnes élues. Elles soulignent plutôt la nécessité de dissiper les soupçons par des vérifications documentées, transparentes et impartiales. La présomption de régularité d'un scrutin ne saurait dispenser les organisateurs de répondre à des contestations précises, particulièrement lorsque celles-ci portent sur le nombre de suffrages, les modalités de vote et les conditions d'éligibilité.

Au sein de l'Ordre, le malaise serait déjà perceptible. Plusieurs membres contactés expriment leur déception face au déroulement des opérations et estiment que les événements du 23 octobre ne font pas honneur à la profession. L'un d'eux, qui a requis l'anonymat, confie : « Nous-mêmes nous n'avons pas compris la position de la commission électorale qui a fermé les yeux sur des cas de violations des textes et laisser que des gens qui ne sont pas à jour puissent être élus dans le bureau. J'ai peur que le ministre ne soit au courant de ce que j'appellerai mascarade, et c'est triste pour nous des responsables comme ça. Je crois que la crédibilité de l'ordre est en jeu. »

Cette déclaration traduit le niveau de préoccupation exprimé par une partie des professionnels concernés. Elle ne constitue certes pas, à elle seule, une preuve définitive des irrégularités alléguées. Elle révèle néanmoins un malaise qui mérite d'être pris au sérieux, notamment parce qu'il émane de personnes directement concernées par le fonctionnement de l'institution. Dans une organisation investie d'une mission de régulation professionnelle, la contestation interne ne devrait ni être ignorée ni être assimilée automatiquement à une querelle de personnes. Elle doit pouvoir donner lieu à des vérifications permettant d'établir les faits et de restaurer, le cas échéant, la confiance.

C'est pourquoi l'attention du ministre de la Santé est particulièrement attendue. Sans préjuger des conclusions auxquelles pourrait aboutir un examen contradictoire du dossier, il serait opportun que le ministre s'assure que les contestations relatives au scrutin ont été portées à la connaissance des autorités compétentes et qu'elles font l'objet d'un traitement conforme aux textes applicables. Il lui revient, dans le cadre de ses attributions, de demeurer vigilant et de ne pas cautionner, par une reconnaissance précipitée ou par un silence interprété comme une approbation, un processus électoral dont la régularité est sérieusement mise en doute par certains membres de l'Ordre.

La prudence institutionnelle commande de ne pas confondre la reconnaissance administrative d'un bureau avec la validation définitive de toutes les conditions ayant présidé à son élection. Avant que cette nouvelle équipe ne soit appelée à intervenir sur des dossiers d'importance nationale ou à contribuer aux orientations publiques touchant au secteur pharmaceutique, il serait légitime que les interrogations soulevées trouvent des réponses précises. La recherche de la vérité ne fragilise pas les institutions ; elle leur permet, au contraire, de consolider leur légitimité et de prévenir les crises durables.

Au fond, l'enjeu est celui de la confiance. Le gouvernement a besoin de partenaires professionnels crédibles, capables d'assumer leurs responsabilités avec rigueur et de promouvoir les normes qu'ils sont eux-mêmes chargés de faire respecter. Dans le domaine pharmaceutique, où la compétence, l'éthique et la sécurité des patients sont indissociables, cette crédibilité revêt une importance particulière. Un ordre professionnel ne peut durablement défendre la moralité de la profession s'il ne veille pas, avec la même exigence, à la moralité et à la régularité de son propre fonctionnement.

Les élections du 23 octobre 2026 ne devraient donc pas être considérées comme une simple affaire interne à l'ONPT. Les faits allégués, s'ils étaient confirmés, poseraient une question de gouvernance institutionnelle et de responsabilité dans un secteur stratégique pour la santé publique. La commission électorale est attendue sur sa capacité à éclairer les zones d'ombre ; les instances compétentes sur leur devoir de vérification ; et le ministre de la Santé sur sa vigilance face à une situation susceptible d'entamer la confiance dans un partenaire essentiel de l'action publique.

La profession pharmaceutique togolaise mérite mieux que des soupçons persistants et des explications insuffisantes. Elle mérite un processus électoral transparent, des responsables dont la légitimité ne souffre d'aucune ambiguïté et une institution dont les actes sont à la hauteur des principes qu'elle proclame. Car, lorsqu'une organisation chargée de défendre la légalité et la moralité professionnelles se retrouve elle-même confrontée à des accusations de manquements à ses propres règles, c'est toute son autorité morale qui se trouve mise à l'épreuve.

Rappelons que notre démarche pour avoir la version de la présidente de la commission électorale n'a pas eu de suite.

El Hadj Tchaboré

Partenariat Togo-Russie

852 MILLIONS DE DOLLARS D'ÉCHANGES ET DE NOUVELLES AMBITIONS

Le rapprochement entre Lomé et Moscou prend une nouvelle dimension et se traduit désormais par des avancées concrètes. Avec 852 millions de dollars d'échanges commerciaux enregistrés en 2025 et sept mémorandums d'entente déjà signés depuis novembre dernier, le partenariat entre le Togo et la Russie affiche une dynamique ascendante. C'est dans cette perspective que le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, et le Président russe, Vladimir Poutine, se sont retrouvés le 30 octobre dernier au Kremlin, en marge du troisième Sommet Russie-Afrique, pour réaffirmer leur volonté commune de franchir un nouveau cap dans leurs relations bilatérales. L'objectif est désormais clair : transformer les acquis diplomatiques en opportunités économiques, technologiques et stratégiques au bénéfice des deux pays.

Élargie aux délégations ministérielles togolaise et russe, cette rencontre de haut niveau a permis de faire le point sur l'évolution des relations entre Lomé et Moscou, d'évaluer la mise en œuvre des engagements antérieurs et d'explorer de nouvelles perspectives de collaboration. À l'entame des échanges, Vladimir Poutine a salué la participation du dirigeant togolais au sommet ainsi que son engagement en faveur du rapprochement entre la Russie et le continent africain. « Nous sommes très heureux de vous voir. Je tiens à vous remercier une nouvelle fois pour l'attention que vous portez au développement des relations russo-africaines et pour votre participation à cet événement qui s'est déroulé avec beaucoup de succès », a déclaré le Président russe.

Vladimir Poutine a également mis



en avant la qualité des relations entre les deux États et leur évolution positive au cours des dernières années. Évoquant les échanges de novembre 2025 à Moscou, il a souligné les nouvelles perspectives ouvertes par cette dynamique diplomatique. « Nous apprécions l'attention que les dirigeants togolais accordent à la coopération avec la Russie », a-t-il affirmé, avant de relever plusieurs avancées institutionnelles majeures, notamment l'entrée en vigueur, en septembre 2026, de l'Accord sur les fondements des relations entre les deux pays et la reprise, en août dernier, des activités de l'ambassade de Russie à Lomé. Les préparatifs pour l'ouverture d'une ambassade du Togo à Moscou viennent également conforter cette volonté de renforcer la représentation diplomatique réciproque.

Sur le plan économique, les perspectives sont tout aussi prometteuses. Selon les données présentées par le Président russe, les échanges commerciaux entre les deux pays ont atteint 852 millions de dollars en 2025. Un niveau qui témoigne du potentiel des relations économiques et de la nécessité de mieux structurer les mécanismes de coopération. À cet effet, la mise en activité de la commission mixte intergouvernementale apparaît comme un levier essentiel pour identifier les opportunités, faciliter les échanges et accélérer la réalisation des projets communs. L'énergie, les transports et la logistique, la prospection géologique ainsi que l'agriculture figurent parmi les secteurs prioritaires appelés à bénéficier d'une nouvelle impulsion.

Le Président russe a, dans ce contexte, réaffirmé la disponibilité de son pays à accompagner les priorités de développement du Togo. La coopération éducative et scientifique constitue également un axe important de ce partenariat, avec un intérêt croissant des jeunes Togolais pour les établissements universitaires russes. À cela s'ajoute la convergence de vues sur plusieurs questions internationales, Vladimir Poutine ayant exprimé sa reconnaissance au Togo pour son soutien aux initiatives russes au sein des Nations unies et dans les autres instances multilatérales.

En réponse, le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, a exprimé sa gratitude à son homologue russe pour l'accueil réservé à la délégation togolaise depuis son arrivée à Moscou. Il a également félicité les autorités russes pour la réussite du Forum économique et du troisième Sommet Russie-Afrique, dont l'organisation confirme, selon lui, l'importance accordée au dialogue entre la Russie et le continent. « La tenue d'un tel rendez-vous et sa parfaite organisation honorent votre pays et confirment la vitalité du dialogue russo-africain », a souligné le dirigeant togolais, saluant la disponibilité de Vladimir Poutine et son implication personnelle dans la conduite des travaux.

Revenant sur la dynamique engagée depuis leur précédente rencontre en novembre 2025, Faure Gnassingbé s'est particulièrement réjoui de la rapidité avec laquelle les engagements pris par les deux parties ont commencé à se concrétiser. Il a notamment rappelé la tenue à Lomé, en septembre dernier, de la première session de la commission mixte intergouvernementale, qui a permis de faire avancer plusieurs initiatives de coopération. « Quand nous nous sommes rencontrés au mois de novembre dernier, nous avons initié des discussions et engagé des processus. Et très rapidement, les choses se sont matérialisées », a-t-il relevé.

Le Président du Conseil a également indiqué que sept mémorandums d'entente ont déjà été signés entre le Togo et la Russie depuis cette rencontre, couvrant plusieurs domaines de coopération. Ces résultats illustrent une volonté partagée de dépasser le cadre des échanges diplomatiques pour bâtir un partenariat davantage structuré, fondé sur des engagements suivis d'effets, des projets réalisables et des intérêts mutuellement bénéfiques.

Cette rencontre au Kremlin traduit ainsi une ambition commune : faire du rapprochement entre Lomé et Moscou un véritable instrument de coopération économique, scientifique, technique et institutionnelle. Pour le Togo, l'enjeu est de diversifier ses partenariats, de mobiliser de nouvelles opportunités d'investissement et de bénéficier d'expertises susceptibles d'accompagner ses priorités de développement. Pour les deux pays, il s'agit désormais de transformer la dynamique politique en réalisations durables, au service d'une relation bilatérale appelée à gagner en profondeur et en portée stratégique.

EL Hadj Tchaboré

Passeport togolais

52 DESTINATIONS ACCESSIBLES SANS VISA PRÉALABLE, UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE ENCORE À RENFORCER

Voyager à travers le monde sans passer systématiquement par les formalités d'obtention d'un visa demeure un enjeu majeur de mobilité internationale. Pour les citoyens togolais, 52 destinations offrent aujourd'hui une possibilité d'accès simplifié, selon les données de Passeport Reports vérifiées le 19 octobre 2026. Un résultat qui traduit certaines facilités de circulation, mais révèle également les marges de progression du passeport togolais sur la scène internationale.

D'après le classement publié par cette plateforme spécialisée dans l'analyse des passeports, le Togo occupe le 31e rang sur 54 pays africains et la 141e place sur 199 pays à l'échelle mondiale. Avec un score de mobilité de 52, le passeport togolais couvre ainsi 26,3 % des 198 destinations prises en compte dans l'étude.

Dans le détail, 30 destinations sont accessibles aux ressortissants togolais sans visa préalable. Vingt autres proposent un visa délivré à l'arrivée ou une procédure d'entrée facilitée, tandis que deux destinations sont soumises à une autorisation électronique de voyage. Ce sont donc 52 destinations qui offrent aux détenteurs du passeport togolais une forme de facilité d'accès. En revanche, pour les 146 autres destinations, l'obtention d'un visa avant le départ demeure obligatoire.

En Afrique de l'Ouest, les possibilités de circulation concernent notamment le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Niger, le Nigeria et le Sénégal. Ces facilités constituent un atout pour les déplacements régionaux, qu'ils soient liés aux activités économiques, professionnelles, commerciales ou familiales. Au-delà du continent africain, l'Équateur, la Malaisie, les Philippines et Singapour figurent également parmi les pays accessibles sans visa préalable. Certaines exigences administratives restent toutefois applicables. En Malaisie et à Singapour, par exemple, une carte d'arrivée est notamment mentionnée, avec une durée de séjour indiquée de 30 jours.

D'autres destinations ont opté pour des dispositifs d'entrée simplifiés, sans pour autant supprimer toutes les formalités. C'est le cas des Seychelles, où un enregistrement touristique est requis, ainsi que du Sri Lanka, qui figure parmi les destinations soumises à une autorisation électronique. Dans la catégorie des visas à l'arrivée ou des mécanismes assimilés apparaissent notamment le Burundi, le Cambodge, Djibouti, l'Éthiopie, Madagascar et la Tanzanie. Les conditions d'entrée, les documents exigés et les durées de séjour étant propres à chaque pays, les voyageurs doivent s'informer auprès des autorités compétentes avant tout déplacement.

L'étude met également en évidence une distinction importante entre la mobilité offerte



aux citoyens togolais à l'étranger et les facilités accordées aux ressortissants étrangers souhaitant séjourner au Togo. Sur cet autre indicateur, le pays se positionne au 114e rang mondial sur 199. Cinquante-deux nationalités peuvent entrer sur le territoire togolais sans visa, tandis que 146 autres doivent accomplir cette formalité avant leur arrivée. Cette différence rappelle que les régimes d'exemption de visa ne reposent pas nécessairement sur la réciprocité. Ainsi, le fait que les Togolais puissent séjourner à Singapour sans visa préalable ne signifie pas automatiquement que les ressortissants singapouriens bénéficient des mêmes conditions d'entrée au Togo.

Les positions du passeport togolais varient par ailleurs selon les regroupements internationaux considérés. Il se classe 32e sur 57 au sein de l'Organisation de la coopération islamique, 50e sur 56 dans le Commonwealth, 90e sur 132 parmi les membres du Groupe des 77 et 133e sur 159 à l'Organisation mondiale du commerce. Ces écarts s'expliquent notamment par les périmètres et les catégories de pays retenus dans chaque classement.

Au-delà des chiffres, ces données mettent en lumière un enjeu stratégique : celui du renforcement de la mobilité internationale des citoyens togolais. Dans un contexte où les échanges économiques, les opportunités professionnelles, les études et les partenariats internationaux occupent une place croissante, l'amélioration de l'accès des Togolais aux destinations étrangères constitue un facteur important d'ouverture. Avec 52 destinations bénéficiant de régimes d'accès simplifiés, le passeport togolais dispose de possibilités réelles de circulation, même si son positionnement mondial montre que des efforts restent nécessaires pour élargir davantage son espace de mobilité.

La rédaction

Arrêt de la CEDEAO et Constitution togolaise

LE RAPPEL JURIDIQUE QUI INTERPELLE LES ACTEURS POLITIQUES

● « LA SOUVERAINETÉ D'UN ÉTAT NE SE NÉGOCIE PAS »

La souveraineté des États et le pouvoir des peuples de déterminer librement leur organisation constitutionnelle ont été au cœur des échanges du colloque international organisé à Lomé cette semaine par le Centre de droit public (CDP) de l'Université de Lomé. À cette occasion, la Professeure titulaire agrégée de droit public et experte en justice constitutionnelle, Dandi Gnamou, a livré une analyse sur la portée de la révision constitutionnelle et les limites de l'intervention des juridictions communautaires, dans le contexte des débats suscités par l'arrêt rendu le 29 janvier 2026 par la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au sujet de la réforme constitutionnelle togolaise.



D'entrée de jeu, l'universitaire a rappelé que la révision constitutionnelle relève d'un acte de souveraineté, en ce qu'elle participe de l'exercice du pouvoir constituant et de la capacité d'un État à déterminer les règles fondamentales de son organisation politique et institutionnelle. Une position qui rejoint la réflexion récemment développée par le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, lors de son déplacement en Russie, lorsqu'il déclarait : « La souveraineté prend tout son sens lorsqu'elle permet à un peuple de décider de sa trajectoire et de disposer des moyens de la réaliser… ». Une conception qui place la liberté de choix des peuples et l'autonomie décisionnelle des États au centre de la construction de leur avenir.

Abordant les réactions que peuvent susciter les décisions des juridictions supranationales lorsqu'elles touchent à des questions constitutionnelles, Dandi Gnamou a souligné que les États peuvent opposer leur souveraineté aux interprétations qu'ils estiment incompatibles avec leurs prérogatives constitutionnelles. « La première réaction des États quand il y a des réactions qui semblent aller contre ce qui est le cœur de la souveraineté, c'est de refuser ou de se retirer », a-t-elle expliqué.

Pour étayer son analyse, la spécialiste a évoqué le précédent du Bénin, notamment la décision rendue en 2020 par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) concernant la révision constitutionnelle dans ce pays. Elle a rappelé que cette juridiction avait demandé l'abrogation de la réforme, mais que les autorités béninoises avaient contesté sa compétence pour intervenir dans l'exercice du pouvoir constituant. « La première réaction de l'État, c'est que l'abrogation n'a pas eu lieu », a précisé la professeure, avant de rappeler la position du gouvernement béninois sur les limites de la compétence de cette juridiction. Cette intervention prend une résonance particulière dans le contexte togolais, où l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO du 29 janvier 2026 fait l'objet de lectures et d'interprétations divergentes, notamment au sein de la classe politique. La réforme constitutionnelle ayant conduit à l'avènement de la Ve République continue ainsi d'alimenter le débat sur les rapports entre souveraineté nationale, pouvoir constituant et engagements communautaires.

Au fond, la réflexion développée par Dandi Gnamou remet au premier plan une question essentielle du droit constitutionnel africain : jusqu'où une juridiction communautaire peut-elle intervenir dans les choix constitutionnels d'un État souverain ? Entre le respect des engagements internationaux, la protection des droits fondamentaux et la préservation des prérogatives du pouvoir constituant, l'enjeu demeure celui de la délimitation des compétences et de l'articulation des ordres juridiques.

À travers cette prise de parole, la professeure invite ainsi à un débat juridique dépassionné sur la souveraineté constitutionnelle des États africains, sans perdre de vue les exigences du droit communautaire et les principes qui fondent les engagements librement souscrits par les États.

L'opposition togolaise devrait l'apprendre à ses dépens et cesser de ses fausses interprétations aux seules fins de manipulations. Si les urnes n'a pas donné le pouvoir l'opposition, ce ne sont pas les interprétations erronées des arrêts qui le feront. Alors parler d'une transition en s'appuyer sur de fausses interprétations, relève tout simplement d'une carence qui a toujours abrité cette partie de la classe politique togolaises qu'st l'opposition depuis des lustres. Il faut donc changer…

El hadj Tchaboré

Souveraineté des États

ADAMA KPODAR POSE LES LIMITES DU POUVOIR DES JURIDICTIONS RÉGIONALES AFRICAINES

Le pouvoir des juridictions régionales africaines face à la souveraineté constitutionnelle des États suscite des interrogations sur les limites de l'intégration communautaire. Cette problématique était au cœur de l'intervention du professeur Adama Kpodar, agrégé de droit public et de science politique, lors du deuxième panel de la deuxième journée du colloque international organisé les 29 et 30 octobre 2026 à l'Université de Lomé.

Pour l'universitaire, la question du contrôle des processus constitutionnels par les juridictions régionales appelle une réflexion approfondie sur les rapports entre le droit communautaire et les ordres constitutionnels nationaux. Il souligne, à cet égard, le rôle déterminant du juge constitutionnel national dans l'examen des engagements internationaux de son pays. Lorsqu'il est appelé à se prononcer sur l'application d'un instrument régional, celui-ci doit notamment vérifier que le consentement de l'État a été régulièrement exprimé, conformément aux procédures constitutionnelles de ratification et de dépôt.

Lorsqu'une irrégularité est établie, le juge national peut conclure que l'État n'est pas valablement lié par la convention concernée. Une telle conclusion est susceptible de remettre en cause la compétence de la juridiction régionale, sans qu'il soit nécessaire d'examiner le fond du différend. À l'inverse, lorsque l'engagement international a été régulièrement souscrit, le juge national peut en apprécier les implications au regard de la Constitution. Le Pr Kpodar défend ainsi une marge d'interprétation permettant de préserver l'autonomie et l'identité constitutionnelles des États, en s'appuyant notamment sur une décision de la Cour constitutionnelle du Bénin.



Cette prérogative ne saurait toutefois justifier une remise en cause systématique des compétences des instances communautaires. Dès lors qu'une juridiction régionale est valablement saisie et dispose de la compétence requise, elle peut procéder à la qualification juridique de faits survenus sur le territoire d'un État membre, y compris lorsque ceux-ci touchent à son ordre constitutionnel. La question peut notamment se poser dans le cadre de l'appréciation d'un changement anticonstitutionnel de gouvernement.

Le professeur Adama Kpodar met ainsi en garde contre une conception de la souveraineté qui permettrait aux États de se soustraire aux obligations librement acceptées. Selon lui, un État ne peut transférer des compétences à une organisation régionale, puis contester les instruments de contrôle adoptés dès lors que leur application devient contraire à ses intérêts. La souveraineté constitutionnelle ne saurait donc constituer un moyen de neutraliser les prérogatives d'une juridiction dont la compétence a été reconnue.

Au-delà de cette confrontation entre ordres juridiques, l'universitaire soulève une question fondamentale : celle de la nature institutionnelle de l'organisation à laquelle sont transférées des compétences touchant à l'ordre constitutionnel des États. Sa thèse est sans équivoque : « le transfert de compétences constitutionnelles ne peut se produire que dans un type d'État qui est la fédération d'États ». Une telle délégation suppose, selon son analyse, une architecture institutionnelle capable d'organiser clairement les rapports entre les entités membres et l'autorité commune.

Pour illustrer son propos, le Pr Kpodar évoque le modèle des États-Unis, où une juridiction inscrite dans l'ordre fédéral peut arbitrer les conflits de compétences entre les États fédérés et le pouvoir central. Un tel mécanisme repose sur une organisation constitutionnelle spécifique, qui ne se retrouve pas nécessairement dans les structures régionales africaines ne présentant pas les caractéristiques d'un système fédéral.

C'est dans ce décalage institutionnel que prend tout son sens l'image de la créature qui finit par se retourner contre son créateur. Les États sont à l'origine des organisations régionales auxquelles ils confient des prérogatives dans le cadre de leur coopération. Mais lorsque ces organisations semblent aller au-delà des limites du consentement initial, des tensions peuvent apparaître et fragiliser les fondements mêmes de l'intégration. « La créature veut maintenant même dépasser et en imposer au créateur. Et le créateur, lui, il résiste. Et à force, il casse », avertit le professeur.

Une telle dynamique peut conduire certains États à prendre leurs distances avec les organisations communautaires, voire à s'en retirer, au risque d'affaiblir les mécanismes d'intégration régionale. À travers cette analyse, le Pr Adama Kpodar met en lumière l'un des défis majeurs de la construction juridique africaine : parvenir à un équilibre entre l'autorité des juridictions régionales, le respect des engagements communautaires et la préservation de la souveraineté constitutionnelle des États. Un équilibre qui, selon son raisonnement, exige des institutions cohérentes avec la nature et l'étendue des compétences qui leur sont transférées.

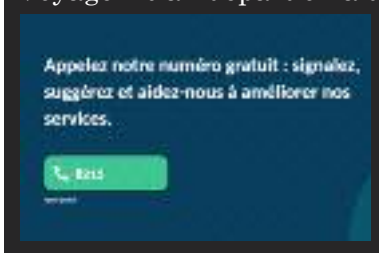
La rédaction

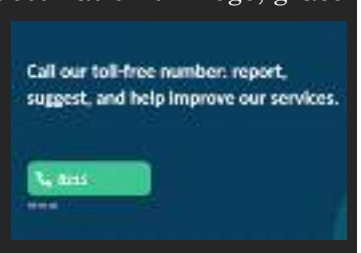
UNE NOUVELLE EXPÉRIENCE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Préparez votre voyage au Togo plus simplement et gagnez du temps grâce à la nouvelle plateforme Voyage Togo.
Pensée pour offrir une expérience plus fluide et intuitive, la plateforme facilite l'accès aux principales démarches et informations utiles notamment demande de visa, formalités d'entrée et de sortie, suivi de dossier et préparation du séjour.
Un accès simplifié, des informations essentielles et des démarches mieux organisées pour vous accompagner à chaque étape de votre voyage.
Découvrez dès maintenant sur le https://beta.voyage.gouv.tg la nouvelle expérience Voyage Togo et préparez votre séjour au Togo en toute sérénité.

ATTENTION!
Afin de permettre aux services compétents d'effectuer un travail d'optimisation des procédures d'obtention des visas, les visas à l'arrivée ainsi que les visas express sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.
Désormais les demandes de visa devront se faire au moins 5 jours avant l'arrivée sur le territoire togolais.
Pour les demandes en urgence, veuillez contacter le service support.
Tous les ressortissants africains munis d'un passeport valide peuvent entrer au Togo sans visa pour un séjour allant jusqu'à 30 jours, sous réserve d'avoir rempli le bordereau d'immigration au plus tard 24 h avant l'arrivée.

Aperçu de la plateforme « Togo Voyage »
Voyageurs au départ ou à destination du Togo, grâce





à la plateforme « Togo Voyage » vous pouvez :
• Effectuer en ligne vos formalités d'immigration ;
• Faire une demande de visa d'entrée sur le territoire (si vous avez besoin de visa) ;
• Remplir le formulaire de contrôle sanitaire ;
• Payer en ligne les frais afférents aux différentes procédures.
Le paiement en ligne se fait par carte bancaire (©Visa ou ©Mastercard) ou par paiement mobile (©TMoney et ©Flooz). Le paiement en espèce n'est pas autorisé.
La plateforme met à votre disposition bon nombre de fonctionnalités à l'instar d'un « Assistant visa » en ligne pour savoir si vous avez besoin de visa ou pas, un espace utilisateur qui vous permet de sauvegarder les informations de voyage couramment sollicitées, et de faire des demandes groupées.

Comment ça marche ?
Vous devez créer un compte sur la plateforme « Togo Voyage ». Une fois ce compte créé, vous pouvez vous connecter pour remplir le formulaire d'immigration, faire une demande de visa (si vous êtes éligible à un visa), renseigner le formulaire pour le contrôle sanitaire et payer pour le Test PCR COVID-19, le cas échéant.



A la création du compte, il est impératif de communiquer une adresse e-mail valide et pérenne car les visas et les résultats du test PCR COVID-19 vous seront transmis dessus.

PHARMACIES DE GARDE PÉRIODE DU 02 AU 09 NOV. 2026

PHARMACIE ACTUELLE
Route ségbé, sagbado, BP 3622
22 51 11 72

PHARMACIE ADIDOGOME
Avenue du 30 Août, adidogomé, 04 BP 224 Lomé 04
22 25 54 85

PHARMACIE ALTA
Agoè Anonkui Route Mission Tové en face du Centre Culturel Loyola
22259447

PHARMACIE APOLLON
Hétsiavi, avédji, 08 BP 80507
70 41 01 07

PHARMACIE APOTHEKA
5122, bd jean Paul II, face siège fédération togolaise de Football kégué, BP 31124
22 61 57 57

PHARMACIE ASSURANCE
Adétikopé, Nationale N° 1, non loin du marché
93 08 76 76

PHARMACIE BAGUIDA
Rte baguida-dévégo, BP 60767
22 35 47 77

PHARMACIE BAH
2283, Bd. Du Zio, face EPP, Hédzranawoè, BP 20519
22 26 03 20

PHARMACIE BIOVA
Bd. Felix Boigny, rue badjode, gbényédzi, BP 61347
70 23 19 23

PHARMACIE CITRUS
ATTIEGOU CARREFOUR DVA SUR LE CONTOURNEMENT LOME
70 44 59 24

PHARMACIE CLEMENCE
Route de la Cour d'appel, entre la CEET et l'Ecole privée LA SOURCE
70 19 35 35

PHARMACIE DE LA MARINA
Sur la RN2, BD du Mono en face de la poste frontière d'Aflao Kodjoviakopé
22214846

PHARMACIE DE L'HOPITAL
Face CHU Tokoin, BP 12045
22 20 08 08

PHARMACIE DE L'UNION
Bd ; mafakassa Bè KPOTA BP 2735
22 27 71 64

PHARMACIE DE SEGBE
Ségbé, quartier Zanvi,, près de l'EPP et du CEG Ségbé
92 59 49 35

PHARMACIE DIEUDONNE
Route LEO 2000, non loin de FUCEC, Agoè-Téléssou, BP 7951
23 38 07 44

PHARMACIE DIVINA GRACIA
Agoè fiovi, rond point Cool Catche
93 83 91 00

PHARMACIE DJIDJOLE
93 rue Pya BP 8539
22 25 65 12

PHARMACIE DU 3e ARRONDISSEMENT
219, boulevard du 13 Janvier, BP 2847
22 21 52 27

PHARMACIE DU CAMPUS
Bd. De la Kara, adéwui, BP 20217
96 80 08 85

PHARMACIE DU CENTRE
46, Rue de la Grace assivito, face exchâteau, BP 373
22 21 83 30

PHARMACIE HORIZON
95, boulevard du 13 Janvier, Nyekonakpoè, 08 BP 81726
90 56 52 56

PHARMACIE ISIS
835, boulevard Jean Paul II, forever, BP 80121 www.pharmacieisis.com
22 26 90 91

PHARMACIE LA BARAKA
Agoe Logopé, non loin de l'Ecoke la BRUYERE à proximité du camp GP
90 17 49 28

PHARMACIE LA FLAMME D'AMOUR
Sise à Agodékè, route d'Anèho
70 45 70 14

PHARMACIE LA FRATERNITE
72, boulevard du Haho, près de clinique st Joseph, BP 80326
22 26 81 55

PHARMACIE LA MAIN DE DIEU
Agoè nouveau marché, vers le camp de police
22 52 77 55

PHARMACIE LA PATIENCE
Djagblé à 300 mètres du CMS Ayokléfé
70052339

PHARMACIE LA SHEKINAH
Ationé, Carrefour Amadenta
93339205

PHARMACIE LE BON SAMARITAIN
Rue Pa de Souza, près Hôpital de Bè, BP 616
22 21 45 30

PHARMACIE LE PROGRES
Akodésséwa Kponou (Zorro-bar), 06 BP 60986
22 35 86 55

PHARMACIE L'AMITIE
72, avenue des hydrocarbures, entre soted et togogaz ; tokoin, BP 8648
22 21 74 47

PHARMACIE M'BA
13 BP 341 Lomé. Route de Kovié, 500 mètres après le marché de LEGBASSITO.
70 27 81 81

PHARMACIE MILLENAIRE
Adidoadin, 05 BP 64
22 51 64 31

PHARMACIE NELLY'S
Klémé Agbokponou, non loin du chateau d'eau sur la voie de Ségbé à Sanguéra
92 01 11 00

PHARMACIE OBSERVANCE
SOGBOSSITO, en face de la station Total Energies à Côté du Camp FIR
22504860

PHARMACIE OSSAN
Carrefour d'Avédji, BP 869
70 40 44 25

PHARMACIE SAG'BIBA
Agoè - Nanégbé, à côté de la station T-OIL
91 83 87 83

PHARMACIE SAINT JOSEPH
Rue Bretelle, Avenue de la RP, Bè Klikamé, BP 13000
22 25 74 65

PHARMACIE SAINT MICHEL
Près de la Brasserie BB, 05 BP 201
22 51 70 22

PHARMACIE SANGUERA
Entre EPP et le Lycée Sanguéra
70 42 80 80

PHARMACIE SIKA
DJAGBLE, Hiheatro à 200m du complexe scolaire la Persévérance, Rte Akakpoe - Gbamakopé
92620651

PHARMACIE SILOE
Carrefour Atigangomé, Adidogomé A pédokoe, 07 BP 7189
90 80 26 39

PHARMACIE TAKOE
Rte d'Atakpamé, Face Terminal Sahel, Togblekopé, BP 8408
70 45 62 17

PHARMACIE TRIOMPHE
Quartier Bokpokor, route contournement, 300m de carrefour Kpala
93258036

PHARMACIE VIGUEUR
267, rue Agbalépédo, 05 BP 02
22 51 63 30

PHARMACIE WASTINE
Adidogomé Logoté, à 400m du carrefour Logoté sur la route menant au quartier Lankouvi
92611700

PHARMACIE YEM-BLA
Rue 258, avenue Akwei, face Résidence du Benin, Tokoin-Tamé, Wuiti, BP 20633
22 26 76 51

PHARMACIE YESHUA
Agoè - Vakpossito vers l'école NDE, entre le CMS Mur et le CMS Maranatha
98772153

PHARMACIE ZONGO
Togblékopé carrefour Hermann entre Orabank et la station Sanol Togblékopé
70 49 96 55

Pour vos annonces et publicités, contactez-nous au
90 26 15 54

Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC
Maison de la presse, casier N° 61

Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma
Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessager@yahoo.fr

Transition politique vous avez dit !

QUAND DES PARTIS SANS ANCRAGE ÉLECTORAL CHERCHENT UNE VOIE DE CONTOURNEMENT

L'arrêt de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), rendu le 29 janvier 2026 dans l'affaire opposant la Ligue togolaise des droits de l'homme et douze autres requérants à l'État togolais, est devenu un nouvel argument dans le débat politique national. Pourtant, à lire attentivement les 39 pages de cette décision, une évidence s'impose : la juridiction communautaire n'a jamais prescrit une transition politique au Togo. Une distinction fondamentale que certains acteurs de l'opposition semblent volontairement entretenir dans la confusion, au risque de transformer une décision de justice en instrument de revendication politique.

Saisie à la suite de la révision constitutionnelle adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée le 6 mai 2024, la Cour de justice de la CEDEAO devait examiner la conformité de cette réforme aux engagements internationaux du Togo. Dans son arrêt enregistré sous le numéro ECW/CCJ/JUD/01/26, la juridiction a conclu, par défaut, l'État togolais n'ayant pas présenté de défense, que cette révision constituait, au regard de son calendrier, de son contenu et de ses effets escomptés, un changement inconstitutionnel de gouvernement au sens de l'article 23, paragraphe 5, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Ce constat mérite d'être replacé dans son contexte juridique. Le Togo n'a pas ratifié le protocole de 2005 relatif à cette Charte et s'était retiré de son application provisoire. Cette situation soulève donc une question sur le fondement de son application dans le cas togolais. Mais au-delà de cette controverse juridique, il importe surtout de ne pas faire dire à la Cour ce qu'elle n'a jamais écrit.

En effet, dans son arrêt, la juridiction communautaire a elle-même



rappelé, au paragraphe 88, que les États conservent leur pouvoir souverain de modifier ou même de remplacer leur Constitution, sous réserve du respect de leurs obligations internationales. Elle n'a, en revanche, prononcé aucune annulation de la Constitution du 6 mai 2024, aucune restauration de celle de 1992 et encore moins ordonné la mise en place d'une transition politique. Elle n'a pas davantage imposé de sanction financière à l'État togolais, chaque partie ayant été laissée à la charge de ses propres dépens.

Autre élément important, la Cour a rejeté le grief relatif à une prétendue violation du droit des citoyens de participer à la conduite des affaires publiques. Elle a notamment estimé qu'aucune preuve ne démontrait que les Togolais avaient été privés de leur droit de vote ou d'éligibilité lors des élections législatives du 29 avril 2025. Elle a également précisé qu'une modification constitutionnelle, même controversée sur le plan politique, ne constituait pas, à elle seule, une violation de ce droit.

La seule recommandation concrète adressée au Togo figure au point sept du dispositif. Elle invite les autorités à veiller à ce que les futures réformes constitutionnelles et institutionnelles soient conformes aux engagements internationaux du pays. Une prescription tournée vers l'avenir, qui ne remet nullement en cause, dans le dispositif de cet arrêt, l'ordre constitutionnel actuellement en vigueur.

Dès lors, où certains acteurs politiques vont-ils chercher le fondement juridique de leur revendication d'une transition ? Certainement pas dans cet arrêt. Car, dans ses 39 pages, la Cour ne mentionne à aucun moment les expressions « transition », « transition politique » ou « dialogue national ». Ni dans ses motifs ni dans les huit points de son dispositif. La demande d'une transition politique relève donc d'une initiative propre à une partie de l'opposition togolaise et non d'une injonction de la juridiction communautaire.

Cette insistance sur une transition interroge d'autant plus qu'elle intervient dans un environnement démocratique où les élections constituent le principal moyen de conquête et d'exercice du pouvoir. Au Togo, les différentes consultations électorales ont régulièrement mis en évidence les difficultés de certains partis à transformer leur présence médiatique en véritable adhésion populaire. Les résultats obtenus par certaines formations, notamment celles associées à Brigitte Adjamagbo-Johnson, ou encore le choix de Nathaniel Olympio et de son Parti des Togolais de ne pas participer à certaines consultations, illustrent les difficultés et les stratégies divergentes d'une opposition qui peine parfois à convaincre au-delà de ses cercles habituels.

Le paradoxe est que certains de ces acteurs, dont la capacité de mobilisation électorale reste à démontrer, occupent pourtant une place importante dans le débat médiatique et multiplient les déclarations sur l'avenir institutionnel du pays. Le bruit politique ne saurait cependant tenir lieu de représentativité populaire. La visibilité médiatique ne remplace ni l'implantation territoriale, ni le travail militant, ni la confiance des électeurs.

Il convient, à cet égard, de rappeler une réalité fondamentale de la démocratie : la force d'un parti politique repose sur sa capacité à faire adhérer les militants à ses idéaux, à les mobiliser durablement autour de son projet de société, à convaincre les citoyens et, finalement, à conquérir le pouvoir par les urnes pour pouvoir l'exercer. Lorsqu'une formation politique ne dispose pas de cette capacité, notamment par manque d'initiatives, de stratégie, de proximité avec les populations ou de propositions suffisamment convaincantes, elle ne peut raisonnablement espérer accéder à la direction du pays par le biais de transitions politiques.

Le système démocratique a tracé une voie : celle des urnes, et non celle des transitions réclamées comme raccourci vers le pouvoir. Si certains acteurs préfèrent cette voie de contournement, c'est peut-être parce qu'ils peinent à affronter l'épreuve de la légitimité électorale. Les résultats des différentes consultations organisées dans le pays ont, à plusieurs reprises, mis en lumière les limites de certaines ambitions politiques, entre participations électorales sanctionnées par des scores modestes et choix de boycotter les scrutins.

La conquête du pouvoir ne se décrète pas dans les médias, ne se négocie pas au gré des rapports de force et ne se construit pas sur une interprétation approximative des décisions judiciaires. Elle se prépare sur le terrain, au contact des populations, par la mobilisation des militants, la pertinence des propositions et la capacité à convaincre une majorité de citoyens. En démocratie, on ne dirige pas un pays parce qu'on réclame une transition, mais parce qu'on a su gagner la confiance du peuple.

Au fond, l'arrêt du 29 janvier 2026 de la Cour de justice de la CEDEAO ne saurait servir de caution juridique à une revendication politique qu'il ne contient pas. Les partis qui aspirent à gouverner le Togo gagneraient donc à investir davantage dans la conquête démocratique du pouvoir plutôt que de chercher, dans des mécanismes de transition non prescrits par la Cour, une alternative à l'épreuve des urnes. Car un parti qui renonce à convaincre les électeurs finit par n'être que l'ombre de ses propres ambitions.

LM

Alliance Nationale pour le Changement

BIENVENUE DANS L'ARÈNE POLITIQUE, OÙ LES SUSCEPTIBILITÉS N'ONT PAS TOUJOURS LEUR PLACE

Il y a visiblement des indignations à géométrie variable dans le débat politique togolais. Lorsqu'il s'agit de l'Alliance nationale pour le changement (ANC), les critiques, les attaques et les commentaires désobligeants seraient devenus une véritable campagne d'acharnement. Et lorsque le parti décide de répondre, il faudrait comprendre sa réaction, lui reconnaître le droit de se défendre et surtout éviter de lui demander de garder le silence. C'est, en substance, le message que Francis Pedro Amuzun, dans une tribune publiée le 2 novembre 2026, entend faire passer. Une sortie qui soulève toutefois une question intéressante : que devrait alors dire le parti au pouvoir, lui qui, chaque jour que le bon Dieu fait, encaisse des insultes, des invectives et des attaques de toutes sortes, y compris les plus injustifiées ?

Dans son texte intitulé « Togo : L'ANC, un parti qui dérange beaucoup de gens », Francis Pedro Amuzun dénonce ce qu'il considère comme une entreprise permanente de dénigrement visant sa formation politique et ses dirigeants. Selon lui, l'ANC serait devenue le souffre-douleur de nombreux acteurs, y compris de certains partis se réclamant de l'opposition. Il s'indigne notamment de voir des personnes critiquer régulièrement le parti tout en lui contestant le droit de répliquer. Une situation qu'il juge injuste et qui aurait fini par pousser les responsables et certains militants à sortir de leur réserve.

L'auteur estime que cette hostilité serait notamment liée à la capacité de mobilisation de l'ANC, à l'existence de ses structures et à son implantation militante. Il voit dans les attaques répétées contre le parti une volonté de fragiliser une formation qui, selon ses termes, refuse de se laisser détruire. Il situe le début de cette campagne de dénigrement en 2017, avec une intensification autour de 2020, avant d'évoquer une nouvelle recrudescence à la suite de la mobilisation enregistrée au siège du parti le 10 octobre 2026, à l'occasion de son anniversaire.

Mais à écouter cette complainte, une interrogation s'impose. L'ANC serait-elle donc la seule formation politique du pays à subir les foudres des critiques, les commentaires acerbes et les attaques parfois personnelles ? Le parti au pouvoir, lui, pourrait certainement raconter une histoire bien plus longue sur le sujet. Depuis des années, ses responsables, ses militants et ses dirigeants essuient quotidiennement des propos souvent particulièrement virulents. Sur les réseaux sociaux, dans certaines émissions médiatiques et dans les prises de parole politiques, les insultes ne manquent pas. Il arrive même que les attaques dépassent largement le cadre de la contradiction politique pour s'installer dans celui de l'invective personnelle, de la caricature et du procès d'intention.

Que devrait alors faire le parti au pouvoir ? Publier chaque matin un communiqué pour dénoncer les insultes de la veille ? Organiser des conférences de presse à chaque nouvelle attaque ? Réclamer à ses adversaires politiques un droit permanent à la tranquillité ? Ou demander aux Togolais de mesurer leurs mots lorsqu'ils parlent de lui ? On imagine déjà la réponse : la liberté d'expression, le droit à la critique et la nécessité de supporter la contradiction. Justement !

Car il faut bien reconnaître que la vie politique togolaise s'est installée dans une culture de la parole particulièrement décomplexée, où les formations politiques, qu'elles soient au pouvoir ou dans l'opposition, doivent apprendre à vivre avec les critiques, parfois excessives, les sarcasmes et les attaques. C'est aussi cela, le propre du débat politique togolais, avec ses excès, ses passions et ses contradictions. On peut le déplorer, on peut appeler à davantage de responsabilité, mais il serait difficile de réclamer pour soi une indulgence que l'on n'est pas toujours disposé à accorder aux autres.

L'ANC a parfaitement le droit de répondre aux critiques qu'elle juge injustifiées. Ses militants peuvent défendre leur formation et ses dirigeants peuvent faire entendre leur voix. Personne ne devrait leur dénier cette liberté. Mais cette liberté ne saurait être un privilège réservé à une seule famille politique. Elle vaut également pour ceux qui dirigent, pour ceux qui gouvernent et pour ceux qui défendent d'autres sensibilités politiques. La contradiction démocratique ne fonctionne pas à sens unique.

Il serait donc peut-être utile que l'ANC, tout en dénonçant les excès dont elle estime être victime, se souvienne que les responsables du pouvoir vivent eux aussi, depuis longtemps, sous un déluge de critiques dont certaines sont loin d'être toujours fondées. Et pourtant, ils continuent d'assumer leurs responsabilités, sans exiger que le pays entier observe une minute de silence à chaque nouvelle invective. Ils encaissent, répondent parfois, poursuivent leur action et avancent. L'ANC pourrait tout aussi bien s'inspirer de cette capacité d'endurance.

Au fond, la politique n'est ni un espace de confort ni un concours de susceptibilités. Elle impose de la résistance, de la hauteur de vue et une certaine capacité à supporter les contrariétés. Un parti qui aspire à conquérir et à exercer le pouvoir doit aussi démontrer qu'il possède les épaules nécessaires pour supporter les critiques, les provocations et les contradictions inhérentes à la compétition politique. La conquête du pouvoir exige de la mobilisation, des propositions, une stratégie et une capacité de rassemblement, pas seulement une aptitude à dénoncer les propos de ses adversaires.

Francis Pedro Amuzun affirme que l'ANC entend poursuivre son combat pour l'alternance démocratique et l'État de droit. C'est son droit et cela relève du jeu politique. Mais dans ce même jeu, il faudra aussi accepter que les autres partis, y compris celui qui gouverne, soient soumis aux mêmes libertés de parole et aux mêmes exigences de tolérance. Après tout, si l'on considère que les critiques et les insultes font partie du quotidien politique togolais, autant accepter que personne n'en soit totalement épargné. C'est peut-être désagréable, parfois injuste, souvent excessif, mais c'est aussi une réalité avec laquelle les acteurs politiques devront apprendre à composer. En politique togolaise, il semble que tout le monde ait droit à sa dose quotidienne. L'ANC n'a donc aucune raison de réclamer une exception.

La rédaction

228 Fiesta 2026

YAS TOGO MET TROIS VOITURES EN JEU ET PROMET 2 091 LOTS

Yas Togo donne le coup d'envoi de la deuxième édition de la 228 Fiesta, sa grande campagne promotionnelle de fin d'année. Lancée le 2 novembre 2026, cette opération, qui se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2027, met en jeu 2 091 lots, dont trois voitures Jetour X70 Plus. À travers cette initiative, l'opérateur entend associer ses abonnés aux festivités de fin d'année tout en valorisant l'utilisation de ses services de télécommunications, de paiement mobile et de fibre optique.

Placée sous le slogan « Vivre ces moments avec toi », la 228 Fiesta 2026 s'inscrit également dans le cadre de la célébration des deux ans de Yas Togo, marqués chaque 26 novembre. Pour cette nouvelle édition, l'entreprise élargit le champ de participation en intégrant ses forfaits Internet, Voix et Mixtes, les transactions payantes via Mixx ainsi que les réabonnements Fibre.

Le mécanisme de participation repose sur le cumul de points. Les abonnés peuvent en obtenir en souscrivant à des forfaits Internet, Voix ou Mixtes à partir de 250 F CFA, en effectuant des transactions payantes Mixx d'au moins 250 F CFA ou en renouvelant leur abonnement Fibre. Les



opérations peuvent être réalisées via les codes *909# et *145#, la YasApp, l'application Mixx, la plateforme shop.yas.tg, les agences ou les points de vente agréés. Un avantage particulier est accordé aux utilisateurs de la YasApp, qui bénéficient du doublement des points pour leurs transactions, voire du triplement lors des journées spéciales prévues par la campagne.

Le cumul des points ouvre l'accès à plusieurs niveaux de tirage. Avec 20 points dans la journée, les participants peuvent prendre part aux tirages quotidiens ; 60 points par semaine donnent accès aux tirages hebdomadaires, tandis que 100 points par mois permettent de participer aux super tirages mensuels. Le seuil de 228 points donne, quant à lui, la possibilité de tenter de remporter le gros lot automobile. Au total, 17 journées de points doublés sont annoncées, notamment le jour du lancement, à Noël et à la Saint-Sylvestre, avec un dispositif avantageux pour les opérations effectuées via la YasApp.

La campagne prévoit une répartition des récompenses sur toute sa durée. Pour les 91 jours de promotion, 1 980 gagnants recevront des lots journaliers comprenant 450 bons Mixx de 20 000 F CFA, 450 bons de carburant, 180 tonnes de ciment et 900 combinés téléphoniques. Les tirages hebdomadaires permettront à 96 autres gagnants de repartir avec 24 bons Mixx de 40 000 F CFA, 60 smartphones ZTE A35 Core et 12 tricycles.

À ces récompenses s'ajoutent 12 lots exceptionnels destinés aux grands gagnants à l'issue des trois mois de campagne : trois consoles PlayStation 5, six Nintendo Switch et trois iPhone 18. Le dispositif est complété par trois voitures Jetour X70 Plus, mises en jeu à raison d'une par mois. De quoi susciter l'intérêt des abonnés, avec des récompenses allant des équipements de communication aux moyens de transport, en passant par des bons d'achat et des matériaux de construction.

Soucieuse de garantir la crédibilité de l'opération, Yas Togo annonce que tous les tirages se dérouleront sous le contrôle d'un huissier de justice et seront diffusés en direct sur ses plateformes officielles. Les noms des gagnants seront publiés quotidiennement, avec des numéros masqués afin de préserver leur vie privée. Les remises de lots se tiendront au siège de l'entreprise, dans les agences, les stations-service et à l'intérieur du pays.

L'opérateur met également en garde ses abonnés contre les tentatives de fraude. Il rappelle que seul le numéro 888 permet de confirmer un gain et invite les participants à ignorer tout autre appel, SMS ou lien suspect. Le code secret Mixx ne doit en aucun cas être communiqué à un tiers.

« Pour ses 2 ans, Yas Togo choisit de vivre ces moments avec chacun de ses clients… et de les fêter en grand », souligne Pierre-Antoine Legagneur, directeur général de Yas Togo. Selon lui, cette promotion transforme les forfaits, les transactions Mixx et les réabonnements Fibre en autant de possibilités de gagner, tout en plaçant la transparence au cœur du dispositif.

Avec cette deuxième édition de la 228 Fiesta, Yas Togo entend ainsi renforcer la proximité avec ses abonnés et consolider leur confiance. Au-delà des récompenses, l'initiative constitue une opération commerciale destinée à encourager l'utilisation de ses différents services, dans une période où les échanges, les déplacements et les retrouvailles familiales prennent une place particulière dans le quotidien des Togolais.

La rédaction

Aéroport de Lomé

SÉCURITÉ, FIABILITÉ ET AMBITION RÉGIONALE, LES AUTORITÉS RENFORCENT LES FONDATIONS D'UN HUB AÉRIEN DE RÉFÉRENCE

L'ambition de faire de l'aéroport international Gnassingbé Eyadéma de Lomé un véritable hub aérien sous-régional ne repose pas uniquement sur le développement des infrastructures et l'augmentation du trafic. Elle exige également des dispositifs solides de sécurité, de prévention et de gestion des risques, capables de garantir la fiabilité des opérations et la protection des passagers. C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'exercice de simulation d'urgence sanitaire dénommé Epulo 2026, organisé vendredi dernier sur la plateforme aéroportuaire de Lomé, en présence du ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Calixte Batossie Madjoulba.

À travers cet exercice grandeur nature, les responsables de l'aéroport et les différents services intervenant dans la chaîne aéroportuaire ont mis à l'épreuve leur capacité de réaction face à une éventuelle menace épidémique. Le scénario retenu simulait l'arrivée d'un avion transportant un passager présentant les symptômes d'une maladie à potentiel épidémique. Dès le déclenchement de l'alerte, les mécanismes de coordination ont été activés sous la conduite de la Société aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT). Les équipes concernées ont ainsi procédé à la prise en charge des passagers, avant l'évacuation par ambulance des personnes suspectées d'être infectées vers le centre médical d'isolement.

Au-delà de son caractère opérationnel, Epulo 2026 témoigne de l'importance accordée par les autorités togolaises au renforcement continu des dispositifs qui encadrent le fonctionnement de l'aéroport international Gnassingbé Eyadéma. Ces dernières années, des efforts soutenus ont été engagés pour doter la plateforme aéroportuaire de structures, d'équipements et de mécanismes spécialisés permettant de sécuriser les différentes opérations, qu'elles soient liées à la circulation des aéronefs, à la gestion des passagers, à la sûreté, à la sécurité sanitaire ou encore à la coordination des interventions en situation d'urgence.

Cette démarche traduit une vision qui dépasse la simple modernisation d'un équipement de transport. Elle répond à une exigence de fiabilité et de crédibilité, indispensable à tout aéroport qui ambitionne de devenir une plateforme de correspondance majeure dans son environnement régional. En



effet, la performance d'un hub aérien ne se mesure pas seulement à la qualité de ses installations ou au volume de son trafic. Elle repose aussi sur la capacité de ses services à anticiper les risques, à prévenir les incidents et à apporter des réponses rapides, coordonnées et efficaces à toute situation susceptible de perturber les opérations.

Dans cette perspective, l'engagement des autorités à consolider les dispositifs institutionnels, techniques et opérationnels de l'aéroport constitue un levier stratégique. La multiplication des exercices de simulation permet notamment de vérifier le niveau de préparation des équipes, d'identifier les éventuelles insuffisances et d'améliorer les procédures d'intervention. L'organisation régulière de ces opérations s'inscrit ainsi dans le respect des normes et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont les exigences en matière de sécurité et de gestion des urgences constituent des références pour les plateformes aéroportuaires internationales.

Le représentant de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) au Togo, Komla Amewokpo Sumsa, a d'ailleurs salué la mobilisation des différents acteurs et estimé que l'aéroport dispose de l'essentiel des équipements nécessaires. Une appréciation qui souligne les progrès accomplis, tout en rappelant la nécessité de maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation face à des risques qui peuvent survenir à tout moment.

À l'heure où le Togo entend renforcer sa position dans les échanges économiques, commerciaux et humains en Afrique de l'Ouest, la consolidation de l'aéroport international Gnassingbé Eyadéma apparaît comme un enjeu majeur. Faire de Lomé un hub sous-régional compétitif suppose de réunir toutes les garanties nécessaires pour rassurer les compagnies aériennes, les partenaires internationaux et les voyageurs. La sécurité sanitaire, au même titre que la sûreté aérienne et la qualité des services, participe pleinement de cette exigence.

Avec Epulo 2026, les acteurs de la plateforme aéroportuaire réaffirment ainsi que l'excellence opérationnelle passe aussi par la préparation aux situations exceptionnelles. Une dynamique qui accompagne l'ambition des autorités togolaises de faire de l'aéroport de Lomé une plateforme aérienne moderne, sûre et fiable, capable de répondre aux standards internationaux et de conforter durablement son rôle de porte d'entrée et de carrefour aérien de l'Afrique de l'Ouest.

La rédaction


BANK OF AFRICA
BMCE GROUP
TOUS À L'ÉCOLE
Donnez-leur les moyens de réaliser leurs rêves
Réponse Express
24H pour les renouvellements et 48H pour les nouveaux dossiers
(jours ouvrés)
Remboursement
11 mois maximum
Jusqu'à
5 mois
de salaire

cmjn